

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 19 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 19 juillet 2021, à 20 heures, les membres du Conseil
Présents : Nathalie BEUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Isabelle LARMET, Alan BLOUIN, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Mathieu LANGLAIS, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, PERSON Nicolas.

Absents avec pouvoir : Mme Monique HOURDIN donne pouvoir à Mme Magalie HOUZE, Mme Claude GROGNEUF donne pouvoir à Mme Cindy GUICHARD.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Mathieu LANGLAIS.

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs repas restaurant scolaire année 2021-2022
2. Tarifs accueil périscolaire année 2021-2022
3. Rénovation du restaurant scolaire : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation du maire à signer l'acte d'engagement
4. Budget général : décisions modificatives

Questions diverses

1- Tarifs repas restaurant scolaire année scolaire 2021/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Madame Le Maire propose de fixer comme suit les tarifs des repas pris au **restaurant scolaire**, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	01/09/2021
Elèves et stagiaires non rémunérés	2.95 €
Enseignants	6.35 €
Tarif spécial « enfants allergiques »	1.20 €
Repas agents communaux	4.82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- D'appliquer pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2- Tarifs accueil périscolaire année scolaire 2021/2022

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les charges supplémentaires induites par les protocoles sanitaires,

Madame le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de l'**accueil périscolaire**, à compter du 1er septembre 2021 :

Tarifs accueil périscolaire	01/09/2021
7 h 30 à 8 h 30	1.85 €

16 h 30 à 17 h 30 avec goûter	2.72 €
17 h 30 à 18 h 30	1.38 €
Par ¼ heure de retard par enfant	4.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- D'appliquer pour l'année scolaire 2021/2022, les tarifs proposés ci-dessus,
- D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

3- Décisions modificatives budget général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget général prévisionnel de l'exercice 2021 comme suit :

Section d'investissement :

L'acquisition d'un nouveau réservoir d'eau destiné à l'arrosage du terrain des sports est rendue nécessaire.

Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 1.700 €

Dépenses - opération 109 complexe sportif - article 2188 – autres immobilisations corporelles : + 1.700 €

Section d'investissement :

L'armoire de réfrigération étant défectueuse, il a été décidé de procéder à son remplacement.

Dans le cadre du plan de soutien aux cantines scolaires initié par France Relance et compte-tenu des objectifs fixés par la loi Egalim, l'acquisition de nouveaux matériels a été réalisée et sera intégralement subventionnée.

Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 1 800 €

Dépenses – opération 127 restaurant scolaire - autres immobilisations corporelles : + 1 800 €

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les décisions modificatives proposées ci-dessus,
- Autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette décision.

4- Rénovation partielle du restaurant scolaire : attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et autorisation du maire à signer l'acte d'engagement

La consultation en vue de recruter un maître d'œuvre a été lancée le 4 mai 2021 selon la procédure adaptée. Les offres étaient attendues pour le 1er juin 2021 à 12 h. L'appel à candidatures était basé sur les objectifs suivants : la rénovation partielle du restaurant scolaire de la commune avec des travaux d'amélioration thermique et esthétique ainsi que d'accessibilité de l'équipement.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux de l'opération est de : **120 000,00 € HT**. La consultation stipulait que les équipes constituées en groupement devaient impérativement comporter les compétences suivantes :

- Architecte(s) diplômé(s), mandataire(s) de l'équipe, inscrit(s) à l'Ordre des Architectes (mandataire de l'équipe)
- BET « Structures »
- BET « Fluides et Thermique »

- X BET « Acoustique »
- X Économiste de la construction
- X OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

A la date du 1er juin 2021, aucune offre n'a été remise. La commission a constaté que la procédure est infructueuse. Conformément à l'Article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, Madame le Maire a pris la décision de consulter un architecte en direct pour la présente opération.

L'agence d'architecture Philippe HENOCQ a été contactée et a remis une proposition d'honoraires :

- montant estimé des travaux : 120 000 € HT
- pourcentage des honoraires : 11 %
- montant des honoraires : 13 200 € HT
- mission complémentaire OPC : 1 200 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'agence d'architecture Philippe HENOCQ afin de mener la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation partielle du restaurant scolaire pour un montant de 14 400 € HT (missions de bases et complémentaire)
- Autorise Madame le maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces administratives ou techniques qui se rapportent à cette mission.

Adopté à l'unanimité.

5- Lotissement du Pré de la Vigne : pose d'un fourreau éclairage public - Commande au SDE 22

Le projet de pose d'un fourreau éclairage public en attente dans le lotissement du Pré de la Vigne a été présenté par le SDE.

Le coût total de l'opération s'élève à **4 795,20 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **2 886,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 4 795,20 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 886,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Adopté à l'unanimité.